



## Conseil de sécurité

Distr. générale  
28 décembre 2004  
Français  
Original: anglais

---

### Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution 1540 (2004)

#### **Note verbale datée du 22 décembre 2004, adressée au Président du Comité par la Mission permanente de Bahreïn auprès de l'Organisation des Nations Unies**

La Mission permanente du Royaume de Bahreïn auprès de l'Organisation des Nations Unies présente ses compliments au Président du Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution 1540 (2004) et a l'honneur de lui faire tenir ci-joint le rapport national du Gouvernement bahreïnite conformément au paragraphe 4 de la résolution 1540 (2004) du Conseil de sécurité (voir annexe).



**Annexe à la note verbale datée du 22 décembre 2004,  
adressée au Président du Comité par la Mission permanente  
de Bahreïn auprès de l'Organisation des Nations Unies**

[Original : arabe]

**Rapport du Royaume de Bahreïn au Conseil de sécurité  
sur les armes nucléaires et les armes de destruction massive,  
présenté conformément à la résolution 1540 (2004)  
du Conseil de sécurité**

L'adhésion du Royaume de Bahreïn au Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires de 1968, en date du 11 octobre 1988, est une indication claire de l'attachement du Royaume aux dispositions dudit traité. Le Bahreïn ne possède aucun type d'armes nucléaires et d'armes de destruction massive. Il déploie des efforts intenses pour que de telles armes ne soient pas déployées au Proche-Orient, conformément aux résolutions de l'Assemblée générale qui appellent à la conclusion d'un accord sur la prévention de la prolifération des armes nucléaires dans la région.

Le Royaume de Bahreïn appuie les efforts entrepris en coopération avec l'Agence internationale de l'énergie atomique pour promouvoir ledit traité car il demeure convaincu qu'il est essentiel que les États parties au Traité appliquent ce principe et échangent des informations scientifiques dans le but de promouvoir le développement des applications de l'énergie nucléaire à des fins pacifiques.

Le Royaume de Bahreïn engage également les pays qui détiennent des armes nucléaires et qui sont parties au Traité de ne pas transférer d'armes nucléaires ou d'engins explosifs nucléaires, de s'abstenir d'appuyer ou d'encourager tout autre État qui ne possède pas d'armes nucléaires ou d'engins explosifs nucléaires à les fabriquer, à les acquérir ou à en prendre contrôle de toute autre manière.

Le Royaume de Bahreïn rappelle en outre qu'il ne possède aucune des armes ci-dessus mentionnées, ni aucune matière première ou matière fissile conçue spécifiquement pour mettre au point ou utiliser de telles armes et qu'il ne possède aucune installation nucléaire.